

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Lot 1 – Génie civil

L'acheteur

État – Ministères Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet du marché

RN12 – Déviation d’Ernée
Travaux des mesures compensatoires environnementales
(travaux de génie civil et génie végétal)

Lot

N° : 1 : Travaux de terrassement / Génie civil

Référence DREAL : DREAL44-2026-006_LOT1

Tous les montants figurants dans le présent document sont exprimés en euros.

**BPU
Lot 1 - Génie civil**

	Poste	Unité	Prix unitaire ou forfaitaire	
			€ (en chiffre)	En toutes lettres
1	Préparation de chantier			
101	<u>Installation de chantier, signalisation, remis en état des terrains et repli</u> Ce prix rémunère forfaitairement, pour la durée du chantier, les prestations d'installation, de repli de chantier et le PAQ selon les directives des articles 1.3.4, 1.4 et 6.3 du CCTP <i>Le règlement sera effectué à raison de :</i> - 70 % à la réalisation de l'installation - 30 % après repliement de toutes les installations, enlèvement des matériels et remise en état des lieux	Ft		
102	<u>Plans d'exécution, piquetage, contrôles des nivellements, maintien au sol des tracés des réseaux</u> Ce prix rémunère forfaitairement les plans d'exécution, piquetage, contrôles des nivellements selon les directives des articles 1.3.1, 1.3.5, 4.2.7.1, 4.2.7.3 et 4.2.7.5 du CCTP	Ft		
103	<u>Mesure de protection des milieux aquatiques</u> Ce prix rémunère forfaitairement les mesures de protection de l'environnement selon les directives des articles 4.1, 6.2 et 6.3 du CCTP	Ft		
104	<u>Constat d'huissier</u> Ce prix rémunère forfaitairement le constat d'huissier selon les directives des articles 4.1, 6.2 et 6.3 du CCTP	Ft		
2	Site Fourboué			
201	<u>Gestion de la terre végétale / matériaux fertiles</u> Ce prix rémunère au mètre carré le décapage et renappage de la terre végétale sur 20 cm maximum selon les directives de l'article 4.3.1 du CCTP	m²		
202	<u>Terrassement du lit majeur</u> Ce prix rémunère au mètre cube les terrassement du cours d'eau selon les directives des articles 4.3.1 et 4.3.3 du CCTP	m³		
203	<u>Démantèlement des buses et export en décharge agréée</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire le démantèlement des buses et export en décharge agréée (yc. terrassement) selon les directives de l'article 4.3.2 du CCTP	ml		
204	<u>Façonnage du lit mineur</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire le façonnage du nouveau lit mineur selon les directives de l'article 4.3.3 du CCTP	ml		
205	<u>Fourniture et déploiement de recharge sédimentaire</u> Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en place de la recharge sédimentaire selon les directives de l'article 4.3.4 du CCTP	m³		
206	<u>Terrassement des talus</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la création de talus selon les directives de l'article 4.3.5 du CCTP	ml		
3	Site Les Sémondières			
301	<u>Gestion de la terre végétale / matériaux fertiles</u> Ce prix rémunère au mètre carré le décapage et renappage de la terre végétale sur 20 à 30 cm selon les directives de l'article 4.2.1 du CCTP	m²		
302	<u>Terrassement du lit majeur</u> Ce prix rémunère au mètre cube les terrassement du cours d'eau selon les directives de l'article 4.2.1 du CCTP	m³		
303	<u>Démantèlement des buses et export en décharge agréée</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire le démantèlement des buses et export en décharge agréée (yc. terrassement) selon les directives de l'article 4.2.3 du CCTP	ml		
304	<u>Façonnage du lit mineur</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire le façonnage du nouveau lit mineur selon les directives de l'article 4.2.1 du CCTP	ml		
305	<u>Fourniture et déploiement de recharge sédimentaire</u> Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en place de la recharge sédimentaire selon les directives de l'article 4.2.2 du CCTP	ml		
306	<u>Création d'une mare</u> Ce prix rémunère forfaitairement la création d'une mare selon les directives de l'article 4.2.5 du CCTP	Ft		
307	<u>Terrassement en déblai d'une noue et remblai de l'ancien lit</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire le terrassement en déblai d'une noue et remblai de l'ancien lit selon les directives de l'article 4.2.6 du CCTP	ml		
308	<u>Suppression des drains</u> Ce prix rémunère à l'unité le comblement des drains selon les directives de l'article 4.2.4 du CCTP	U		
309	<u>Fourniture et pose d'un ouvrage de franchissement type dalot de longueur 6m et de largeur 3m</u> Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et pose d'un ouvrage de franchissement selon les directives de l'article 4.2.7 du CCTP	Ft		
310	<u>Fourniture et mise en place d'un seuil anti-érosif</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de seuil anti-érosif selon les directives des articles 4.2.1 et 4.2.7 du CCTP	U		
311	<u>Abattage et dessouchage d'arbres</u> Ce prix rémunère forfaitairement l'abattage et le dessouchage (espèces et quantités décrites dans le CCTP) d'arbres selon les directives de l'article 4.7 du CCTP	Ft		
4	Site Mazure Saint Georges			

401	<u>Gestion de la terre végétale / matériaux fertiles</u>			
	Ce prix rémunère au mètre carré le décapage et renappage de la terre végétale sur 20 à 30 cm selon les directives de l'article 4.5.1 du CCTP	m²		
	<u>Terrassement du lit majeur</u>			
	Ce prix rémunère au mètre cube les terrassements du nouveau cours d'eau directives de l'article 4.5.2 du CCTP	m³		
	<u>Façonnage du lit mineur</u>			
	Ce prix rémunère au mètre linéaire le façonnage du nouveau lit mineur selon les directives de l'article 4.5.2 du CCTP	ml		
	<u>Fourniture et mise en place d'un seuil anti-érosif</u>			
404	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un seuil anti-érosif selon les directives de l'article 4.2.1 du CCTP	U		
405	<u>Création d'une mare</u>			
	Ce prix rémunère forfaitairement la création d'une mare selon les directives de l'article 4.5.4 du CCTP	Ft		
	<u>Fourniture et déploiement de recharge sédimentaire</u>			
	Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en place de la recharge sédimentaire selon les directives de l'article 4.5.3 du CCTP	m³		
	<u>Comblement d'un puits</u>			
	Ce prix rémunère à l'unité le comblement de puits selon les directives de l'article 4.4.6 du CCTP	U		
5	Site La Boulaie			
501	<u>Gestion de la terre végétale / matériaux fertiles</u>			
	Ce prix rémunère au mètre carré le décapage et renappage de la terre végétale sur 20 à 30 cm selon les directives de l'article 4.6.1 du CCTP	m²		
	<u>Terrassement en déblai v/c gestion des matériaux excédentaires</u>			
	Ce prix rémunère au mètre cube les terrassements du cours d'eau y compris la gestion des matériaux excédentaires selon les directives de l'article 4.6.1 du CCTP	m³		
	<u>Démantèlement des buses et export en décharge agréée</u>			
	Ce prix rémunère au mètre linéaire le démantèlement des buses et export en décharge agréée (vc. terrassement) selon les directives de l'article 4.6.2 du CCTP	ml		
	<u>Façonnage du lit mineur</u>			
504	Ce prix rémunère au mètre linéaire le façonnage du nouveau lit mineur selon les directives de l'article 4.6.1 du CCTP	ml		
505	<u>Fourniture et déploiement de recharge sédimentaire</u>			
	Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en place de la recharge sédimentaire selon les directives de l'article 4.6.3 du CCTP	m³		
	<u>Fourniture et pose d'un ouvrage de franchissement agricole</u>			
	Ce prix rémunère à forfaitairement la fourniture et pose d'un ouvrage de franchissement agricole selon les directives des articles 4.6.2 et 4.2.7.6 du CCTP	U		
	<u>Fourniture et mise en place d'un seuil anti-érosif</u>			
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un seuil anti-érosif selon les directives de l'article 4.6.4 du CCTP	Ft		
6	Site La Petite Mazure			
601	<u>Abattage et dessouchage d'arbres</u>			
	Ce prix rémunère forfaitairement l'abattage et dessouchage (espèces et quantités décrites dans le CCTP) selon les directives de l'article 4.7 du CCTP	Ft		
	<u>Gestion de la terre végétale / matériaux fertiles</u>			
	Ce prix rémunère au mètre carré le décapage et renappage de la terre végétale sur 20 à 30 cm selon les directives de l'article 4.1 du CCTP	m²		
	<u>Démantèlement des couches d'enrobés et évacuation en décharge agréée</u>			
	Ce prix rémunère au mètre carré le démantèlement des couches imperméables et l'évacuation en décharge agréée selon les directives de l'article 4.4.9 du CCTP	m²		
	<u>Terrassement en déblai et ré-emploi sur site</u>			
604	Ce prix rémunère au mètre cube les terrassements en déblai et ré-emploi sur site selon les directives des articles 4.4.1 et 4.4.3 du CCTP	m³		
605	<u>Terrassement en déblai et export hors du site</u>			
	Ce prix rémunère au mètre cube les terrassements en déblai et exportation en décharge agréée selon les directives des articles 4.4.1 et 4.4.3 du CCTP	m³		
	<u>Façonnage et reprise du lit mineur</u>			
	Ce prix rémunère au mètre linéaire le façonnage du nouveau lit mineur selon les directives des articles 4.4.3 et 4.4.4 du CCTP	ml		
	<u>Fourniture et déploiement de recharge sédimentaire</u>			
	Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en place de la recharge sédimentaire selon les directives de l'article 4.4.5 du CCTP	m³		
	<u>Création d'une mare</u>			
608	Ce prix rémunère forfaitairement la création d'une mare selon les directives de l'article 4.4.8 du CCTP	Ft		
69	<u>Comblement d'un puits</u>			
	Ce prix rémunère à l'unité le comblement du puits selon les directives de l'article 4.4.6 du CCTP	U		
	<u>Mise en place d'un bouchon d'argile</u>			
	Ce prix rémunère à l'unité la mise en place d'un bouchon d'argile selon les directives de l'article 4.4.2 du CCTP	U		

611	<u>Vidange du plan d'eau</u> Ce prix rémunère forfaitairement la vidange du plan d'au selon les directives de l'article 4.4.1 du CCTP	Ft		
7	Opérations préalables à la réception (OPR) et garantie			
701	Plan de récolement et DOE Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation d'un plan de récolement selon les directives de l'article 1.11 du CCTP	Ft		